



DIAMANTBLEU
GESTION

Diamant Bleu SUB

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Diamant Bleu SUB

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

1- Caractéristiques générales

A/ Forme de l'OPCVM

Dénomination	Diamant Bleu SUB
Forme juridique	FCP Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	20/06/2017
Durée de vie	99 ans

B/ Synthèse de l'offre de gestion : Part C

Code ISIN	FR0013256245
Affectation des sommes distribuables	capitalisation
Devise	Euro
Valeur initiale de la part	10.000€
Montant minimal de souscription	50.000€
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer les différentes informations réglementaires :**

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que le document présentant les principes de la politique de rémunération des collaborateurs sont disponibles sur le site internet de la société et sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SAS Diamant Bleu Gestion
63 Avenue des Champs-Elysées
75008 Paris
01 55 27 27 90
www.diamantbleugestion.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

2- Les acteurs

Société de gestion	Diamant Bleu Gestion Société Anonyme Simplifiée Agrément AMF : 09 000 009 63 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris Tel : +33 1 55 27 27 90
Centralisateur	Diamant Bleu Gestion (voir ci-dessus)
Etablissement en charge de la réception des Ordres de Souscriptions et des rachats	BNP Paribas Securities Services SCA (voir ci-dessous)
Dépositaire Etablissement en charge de la tenue de registre des parts	BNP Paribas Securities Services SCA (voir ci-dessous)
Commissaire aux comptes	Deloitte 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex M. Olivier GALIENNE
Commercialisation	Diamant Bleu Gestion (voir ci-dessus)
Gestion comptable	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Société en commandite par Actions, Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris, Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère - 93500 PANTIN
Conseillers externes	Néant

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est **BNP Paribas Securities Services SCA**, société en commandite par actions, filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

A/ Caractéristiques Générales

1. Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR0013256245
Inscription à un registre / Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear France et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire
Forme des parts	Au porteur
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées
Droit de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions sont prises par la société de gestion.
Décimalisation	Dix-millième
Valeur initiale	10.000 euros

2. Date de clôture de l'exercice

La date de clôture interviendra avec la dernière valeur liquidative du mois de décembre. En conséquence, le premier exercice sera clos le 29 décembre 2017.

3. Indication sur le régime fiscal

Selon le régime fiscal du souscripteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

B/ Dispositions particulières

1. Classification

Le fonds Diamant Bleu SUB est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

2. Objectifs de gestion

Diamant Bleu SUB a pour objectif de réaliser, sur un horizon de trois ans, une performance annuelle égale à l'EONIA capitalisé augmenté de 300 points de base, avec une volatilité hebdomadaire annualisée cible de 8%, en tirant parti des opportunités du marché obligataire international. Ce fonds sera actif dans les opérations de trading, les frais de transactions pourront donc être importants mais sont pris en compte dans l'objectif de performance mentionné ci-dessus qui est net de tous les frais.

Il s'agit d'un objectif relevant des hypothèses de la société de gestion. Ce dernier pourrait ne pas être atteint en fonction des conditions de marché.

3. Univers d'investissement

Le fonds sera investi dans des obligations ou titres de créance émis par des institutions financières principalement européennes. L'univers d'investissement inclut notamment les différentes catégories de dettes subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Les choix d'investissement sont totalement discrétionnaires et résultent d'une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur et de la valeur relative des titres de l'univers d'investissement.

La fourchette de sensibilité du fonds varie de -2 à 10.

Le fonds est exposé de façon accessoire à un risque de change.

La durée recommandée de détention des parts est de 3 ans.

4. Indicateurs de référence

La performance de Diamant Bleu SUB pourra être comparée à l'EONIA capitalisé augmenté de 300 points de base. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Code Bloomberg : EONIA Index. L'administrateur de cet indice est European Money Markets Institute (EMMI). Cet administrateur n'est pas inscrit sur le registre de l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles sur le site internet www.emmi-benchmarks.eu.

5. Description des stratégies d'investissement

Le fonds est investi majoritairement en obligations financières bancaires et d'assurances subordonnées internationales, principalement européennes, à des fins de trading, le solde étant placé sur des obligations financières seniors. L'exposition n'est donc pas diversifiée sur plusieurs secteurs d'activité, mais concentrée sur un seul : les financières.

La sélection des titres s'appuie sur une analyse interne des risques émetteurs et une analyse de la valeur relative des titres de l'univers d'investissement.

Nous utilisons la même échelle que Standard & Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques. Les titres en portefeuille du FCP Diamant Bleu Sub dont la notation est inférieure à B- ne doivent pas excéder 10% du portefeuille total

Une partie de l'actif pouvant être libellé dans des devises différentes de l'Euro, le risque de change sera couvert systématiquement. Cependant un risque accessoire de change demeure. Le fonds est exposé aux marchés de taux et de crédit. Le risque de crédit ne sera pas couvert. En revanche, le risque de taux est couvert de manière dynamique et discrétionnaire.

Grille d'allocation géographique en % de l'actif net:

Zone Euro	Europe hors zone Euro	OCDE hors Europe
0-110	0-110	0-50

Grille d'exposition:

	Fourchette d'exposition
Sensibilité taux	-2-+10
Exposition au risque de change (%AN)	0-+10
Exposition au crédit (%AN)	0-110
Dont <B-*	0-10

*il s'agit d'une notation interne utilisant la même échelle que S&P.

Exposition par type d'instruments :

En % de l'actif net	Investissement	Exposition
Obligations subordonnées bancaires et assurances	0-110	0-110
Obligations seniors financières et obligations d'Etat (en placements d'attente)	0-100	0-100
TCN (en placements d'attente)	0-100	0-100
OPCVM (en placements d'attente)	0-10	0-10

Le pourcentage-cible d'obligations subordonnées est de 80% minimum. Le fonds pourra toutefois ne pas respecter à tout moment cette cible en fonction des opportunités présentes sur le marché, et du fait de la rotation importante envisagée qui pourra justifier des investissements temporaires, en attente de nouvelles opportunités de trading.

Les principales devises de libellé des titres dans lesquels l'OPCVM investit seront EUR, USD, GBP et CHF.

Notre politique d'investissement intègre désormais de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance, ainsi que ceux liés à la lutte contre le réchauffement climatique (critères dits E.S.G-Climat). Diamant Bleu Gestion prend en considération les enjeux de développement durable des entreprises, considérant que les entreprises ne doivent pas seulement tenir compte de leurs seuls objectifs et résultats économiques mais doivent agir de manière responsable.

La méthodologie de notation ESG Climat des entreprises utilisée par Diamant Bleu Gestion est un modèle développé en interne. Il se base sur les données extra financières communiquées par les entreprises elles-mêmes dans leur rapport annuel, et sur les analyses de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme. Chaque société est notée indépendamment des autres suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance : La note ESG Climat d'un fonds est la résultante de la pondération de chacune des sociétés à l'actif du portefeuille.

6. Description des catégories d'actifs

▪ Titres de créance et instrument du marché monétaire et obligataire:

Titres de créance (de 0 à 110%) : le fonds pourra être investi en instruments du marché monétaire et obligataire (Titres de créance négociables) émis par des institutions financières européennes jusqu'à 110% de l'actif net. Diamant Bleu Gestion ne recourt pas systématiquement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'un instrument financier, mais dispose de ses propres méthodes d'évaluation et de gestion des risques associés aux actifs détenus par ses fonds. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de nos notations internes, nous utilisons la même échelle que Standard & Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques. Les titres en portefeuille du FCP Diamant Bleu Sub dont la notation est inférieure à B- ne doivent pas excéder 10% du portefeuille total.

La sensibilité du fonds pourra varier entre -2 et +10.

Outre les obligations financières seniors, le fonds investira dans des subordonnées bancaires ou d'assurance (hors Cocos).

Typologie des subordonnées bancaires investissables :

T1 : Tier one : dettes perpétuelles avec un coupon non obligatoire, assorties de clauses de remboursement anticipé et dont le remboursement peut être affecté à partir d'un seuil de solvabilité de la banque

T2 : Upper ou lower tier 2 sont datées et de rang supérieur aux T1

Tier 3 ou Non Senior Preferred de rang inférieur aux obligations seniors mais supérieur aux dettes Tier 2.

▪ Actions ou parts d'OPCVM (de 0 à 10%)

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive 2009/65/CE de droit français ou européen.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

▪ Instruments financiers à terme simples

Le FCP interviendra sur les marchés d'instruments financiers à terme réglementés de taux et de change (notamment futures et options), essentiellement à des fins de réduction des expositions du portefeuille.

En conséquence, les marchés d'intervention sur lesquels la gestion interviendra seront les marchés de taux européens et les marchés de futures et d'options de taux réglementés.

▪ Dépôts

Le fonds n'investira pas dans cette catégorie d'actif.

- Emprunt d'espèces
Le fonds pourra être emprunteur d'espèces jusqu'à 10% de son actif.
- Opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres
La gestion n'envisage pas ce type d'opérations.

6 Gestion des risques

L'objectif de la gestion est l'optimisation du couple rendement/risque, au moyen notamment d'une gestion des risques active et rigoureuse.

Cette politique de maîtrise des risques est notamment mise en œuvre à travers les 4 points suivants :

- Sélection des titres :

Titres offrant le meilleur couple rendement/risque, grâce à une analyse interne des valeurs relatives entre différents instruments et différents émetteurs.

- Couverture du risque de change :

Couverture systématique

- Couverture du risque de taux :

Couverture discrétionnaire, la sensibilité taux du portefeuille variera entre -2 et 10

- Volatilité :

La gestion des expositions taux et crédit sera mise en œuvre avec un objectif de volatilité hebdomadaire annualisée de l'ordre de 8%.

Le respect de cet objectif fait l'objet d'un contrôle permanent, exercé par le responsable du contrôle des risques.

7 Profil de risque

AVERTISSEMENT : le fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macroéconomiques ou de la législation juridique et fiscale.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

Risques spécifiques au processus de gestion :

Le fonds est investi jusqu'à 110% dans des dettes émises par des institutions financières qui peuvent s'avérer volatiles et peu liquides dans les périodes de crises.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le fonds cherche à générer de la performance par des anticipations à la hausse ou à la baisse de l'évolution du cours des instruments composant son univers de gestion. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance provoquant une performance inférieure à l'objectif de gestion. En cas d'évolution défavorable de ces anticipations, (hausse des positions vendeuses et/ou baisse des positions acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. L'OPCVM peut en particulier investir dans des titres High Yield (de notation inférieure à BBB-) et à hauteur de 10% dans des titres de notation inférieure à B- selon la notation interne de Diamant Bleu Gestion. La valeur des titres de créance et obligations dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de taux :

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé jusqu'à 100% en supports de taux courts, la valeur liquidative peut baisser en cas de hausse des taux.

Risque de change : Les investissements libellés en devise étrangère sont couverts contre le risque de change, mais un risque accessoire demeure, à hauteur de 10%.

Risque de conflit d'intérêt

Le risque de conflit d'intérêt peut advenir en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Le FCP n'est pas exposé à ce risque, la société de gestion ne réalisant aucune des opérations visées avec une contrepartie liée à son groupe.

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs Montant minimal de souscription : 50.000€

L'horizon d'investissement minimum recommandé est de 3 ans. Le souscripteur recherche une performance annuelle égale à EONIA capitalisé augmenté de 300 points de base, avec une volatilité hebdomadaire annualisée cible de 8%. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans mais aussi de votre désir de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements pour ne pas être uniquement exposé aux risques de cet OPCVM

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les revenus sont intégralement capitalisés.

10. Caractéristiques des parts

Devise de libellé : Euro

Fractionnement : Dix-Millième de parts

11. Sélection des intermédiaires

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires est consultable sur le site Internet de la société www.diamantbleugestion.com

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions exprimées en montant ou en nombres entiers de parts, ainsi que les rachats exprimés exclusivement en nombre entier de parts, sont reçus par BNP Paribas Securities Services, sont centralisés chaque jour de bourse avant 14 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée en J+1 (jours ouvrés), le dénouement intervenant en J+1 (jours ouvrés).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris.

Centralisateur : Diamant Bleu Gestion

63 Avenue des Champs Elysées -75008 Paris.

Tel : 33 1 55 27 27 90 Fax : 33 1 55 27 27 94

Mail : cj@diamantbleugestion.com

Adresse des organismes chargés de recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP Paribas Securities Services SCA, 3 rue d'Antin – 75002 Paris

Date et périodicité de la Valeur liquidative :

Quotidienne : voir ci-dessus modalités de souscriptions-rachats.

Les valeurs liquidatives sont publiées sur le site Internet de la société www.diamantbleugestion.com

<i>J ouvrés</i>	<i>J ouvrés</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+1 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 14h des ordres de souscription</i>	<i>Centralisation avant 14h des ordres de rachat</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

Frais de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et en diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds Commun de Placement servent à compenser les frais supportés par lui pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc....

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds Commun de Placement, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue, notamment, par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance facturées au Fonds Commun de Placement. Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds Commun de Placement a atteint ou dépassé ses objectifs de performance ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds Commun de Placement ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
Frais de gestion financière	Actif net	0.30% TTC , prélevés au début de chaque mois
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution)	Actif net	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.10% TTC maximum
Commissions de mouvement versées à la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction effectuée pour le compte du FCP	Néant
Commissions de mouvement versées au dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction effectuée pour le compte du FCP	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC au-dessus d'une performance annuelle nette de Eonia capitalisé + 3% avec High Water Mark

Pour l'exécution de ses transactions, le FCP fait appel à des intermédiaires financiers. Ceux-ci sont spécifiquement sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Notoriété et solidité financière de la société
- Qualité et coût d'exécution des ordres
- Qualité de la recherche (macro-économique, sectorielles, valeurs)
- Qualité du back office
- Confidentialité des ordres transmis

Commission de performance

Sur chaque période de référence, la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du benchmark du fonds (Eonia capitalisé + 3% annuel net) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés. Chaque période de référence, y compris la première, ne peut être inférieure à douze mois. La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à

la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu au mois de juillet 2018.

Si sur une période de référence donnée, l'évolution de l'actif du Fonds s'avère inférieure à celle de l'actif du Fonds de référence (cf ci-dessus), la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice (système dit du High Water Mark).

4. Informations d'ordre pratique et commercial

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les investisseurs qui le demanderont, pourront recevoir par courrier, par télécopie ou par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriel et annuel).

Toutes les informations concernant cet OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

Diamant Bleu Gestion

63 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Pour toute demande spécifique, vous pouvez contacter cj@diamantbleugestion.com

La **politique de rémunération des collaborateurs de Diamant Bleu Gestion** est élaborée et tenue à jour par ses deux dirigeants. Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels Diamant Bleu Gestion est soumis au titre des agréments reçus et ce d'une manière adaptée à sa taille, son organisation interne ainsi qu'à la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque. Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.diamantbleugestion.com. Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de la société de gestion.

Règles d'investissement

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français coordonnés ainsi que les ratios associés aux contraintes notées dans le présent document.

Risque global

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est la méthode linéaire conformément à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

▪ Règles d'évaluation

Diamant Bleu Gestion délègue le calcul de la valeur liquidative du FCP, qui sera calculée par le valorisateur BNP Paribas Securities Services quotidiennement. Diamant Bleu Gestion conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative.

Les Obligations et Titres de Créance Négociables sont évalués au prix du marché de référence selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du prix de clôture.

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. En application du principe de prudence, ces évaluations seront corrigées du risque émetteur. Les titres sélectionnés ne devraient pas avoir de sensibilité particulière aux risques de marché (taux,...) mais, si tel était le cas, la méthode simplificatrice serait alors écartée.

Les contrats Futures sont négociés sur un marché réglementé et valorisés sur la base de leur cours de compensation.

Les parts ou actions d'OPCVM sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du FCP par le nombre de parts du FCP. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du FCP.

▪ Règles de comptabilisation

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent, cohérente avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de constance des méthodes de calcul).

Règlement du FCP Diamant Bleu SUB

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 2017 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les seuils minimums de souscriptions prévus selon le type d'investisseur devront être respectés.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans le cas suivant :

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à la Commission des opérations de bourse le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.